

## Procès-verbal de la séance du 19 Août 2020 à 18 heures 30

L'an deux mil vingt, le dix-neuf août à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune d'ECHENOZ-LA-MELINE, sous la présidence de Monsieur Serge VIEILLE, Maire d'ECHENOZ-LA-MELINE, dûment convoqués le douze août deux mil vingt.

**Etaient présents :** Monsieur Serge VIEILLE Maire, M<sup>me</sup> Anne GREGET 1<sup>ère</sup> Adjointe, M. Jean-Michel ADREY 2<sup>ème</sup> Adjoint, M<sup>me</sup> Karine BIOT-GOGUEY 3<sup>ème</sup> Adjointe, M. Claude JACQUES 4<sup>ème</sup> Adjoint, M<sup>me</sup> Michèle DEMANGEON, M. René ROGNON, M<sup>me</sup> Maryse PAYEN, MM. Philippe BOUCHAUX, Gilles CHOLLEY, M<sup>me</sup> Christine VAGNET, MM. Vivien JONQUET, Mickaël COLLARDEY, M<sup>me</sup> Sophie GUIGNARD, M. Xavier PICAUD-BERNET, M<sup>mes</sup> Émilie CARDOT, Sandra BADET, M. Alexandre GAWLICK, M<sup>me</sup> Audrey UMBER.

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Pouvoirs :** M<sup>me</sup> Evelyne VERNIER donne pouvoir à M. René ROGNON, M. Mario JERONIMO à M<sup>me</sup> Anne GREGET, M. Daniel RÉMY à M. Serge VIEILLE, M<sup>me</sup> Juliette VIENNOT à M<sup>me</sup> Karine BIOT-GOGUEY.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Monsieur Gilles CHOLLEY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE - ANNEE 2020

Dans le cadre des aménagements de sécurité de la Rue des Rocailles par la création de trottoirs et de chicanes, dans le but de faire ralentir les usagers empruntant cette voie de circulation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, sollicite l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Saône au titre des amendes de Police.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

### EVOLUTION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

A compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2020, le Conseil Municipal décide de revoir la tarification modulée, pour l'accueil de loisirs (activités périscolaires et extrascolaires), basée sur le quotient familial des familles.

Cette tarification est modulable selon les critères suivants :

	Accueil périscolaire matin	Accueil périscol. matin 1 H	Accueil et repas	Accueil périscolaire soir 1 H	Accueil périscolaire 1 H 30	Soirée jeunes	Demi-journée mercredi	Demi-journée avec repas mercredi	Journée sans repas mercredi	Journée avec repas mercredi
Quotient familial inférieur à 500 €	1.05 €	1.61 €	5.24 €	1.61 €	2.40 €	1.83 €	5.19 €	8.65 €	7.70 €	12.50 €
Quotient familial entre 501 € et 700 €	1.11 €	1.69 €	5.54 €	1.69 €	2.54 €	1.93 €	5.49 €	9.14 €	8.15 €	13.22 €
Quotient familial entre 701€ et 1200 €	1.22 €	1.85 €	6.02 €	1.85 €	2.77 €	2.10 €	5.97 €	9.95 €	8.86 €	14.38 €
Quotient familial entre 1201 € et 1600 €	1.27 €	1.93 €	6.32 €	1.93 €	2.91 €	2.20 €	6.27 €	10.44 €	9.30 €	15.09 €
Quotient familial supérieur à 1601 €	1.33 €	2.03 €	6.62 €	2.03 €	3.04 €	2.31 €	6.57 €	10.94 €	9.74 €	15.81 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, donne son accord pour l'évolution tarifaire des activités périscolaires et extrascolaires.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

---

### **RÉMUNÉRATION DES OPÉRATIONS DE LA MISE SOUS PLIS DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE LIÉES AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES DE MARS 2020**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de mise sous plis de la propagande électorale liées aux élections municipales de mars 2020, ont été confiées par la Préfecture de la Haute-Saône à la commune, moyennant le versement d'une dotation spécifique de l'État.

La Commune ayant reçu ce versement d'un montant de **853.30 €**, il convient de rémunérer le personnel administratif (4 personnes) qui a assuré cette prestation soit **213.33 € par personne**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve le versement de cette indemnité au personnel administratif, aux conditions telles que définies ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

---

### **RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC « CONTRACTUELS »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2019-828 du 06 août 2019, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 3, 3-1 et 3-3.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier de recruter temporairement des agents non titulaires contractuels dans les cas suivants :

- *Pour un accroissement temporaire d'activité*
- *Pour un accroissement saisonnier d'activité*
- *Pour le remplacement momentané d'agents titulaires ou d'agents contractuels, autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie de grave ou longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou de présence parentale ou de solidarité familiale... (article 3-1)*
- *Lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- Autorise Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que besoin des agents non titulaires « contractuels », dans les conditions fixées par l'article 3, l'article 3-1 et l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, modifiée par la loi n° 2019-828 du 06 août 2019.

- Autorise Monsieur le Maire à déterminer le niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées, leur expérience et leur profil.

- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement pour exercer les fonctions correspondant aux besoins évoqués ci-dessus.

- S'engage à inscrire chaque année les crédits budgétaires nécessaires à ces recrutements.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, le jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

### **MISE EN PLACE DU PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (P.E.C.) – C.U.I / C.A.E.**

Le dispositif du parcours emploi compétences (P.E.C.), conformément à la loi n°2020-734 du 17 juin 2020, permet de conclure ou de renouveler des contrats d'insertion professionnelle de personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : Un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours, tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements prévoit l'attribution d'une aide de l'État, selon la réglementation en vigueur.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Monsieur le Maire propose :

• *De créer quatre emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :*

<b>CONTENU DES POSTES ET SERVICES</b>	<b>DUREE DES CONTRATS</b>	<b>DUREE HEBDOMADAIRE DU TRVAIL</b>	<b>REMUNERATION</b>
2 postes d'assistantes éducatives micro-crèche	12 mois renouvelables	20 heures pouvant aller jusqu'à 35 heures	SMIC
2 postes d'animateurs pour les services de l'accueil de loisirs	12 mois renouvelables	20 heures pouvant aller jusqu'à 35 heures	SMIC

• *De l'autoriser à intervenir à la signature des conventions avec l'Etat pour les personnes qui seront recrutées.*

• *De l'autoriser à signer les contrats de travail.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

• *Approuve la création de quatre postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences, aux conditions énoncées plus haut.*

- *Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches pour ces recrutements à venir, nécessaires à la continuité du service public, tant pour l'accueil de loisirs que pour la micro-crèche.*

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

---

### RÉMUNÉRATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES ET COMPLÉMENTAIRES

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de statuer sur la réalisation des heures supplémentaires et des heures complémentaires des agents titulaires et contractuels. Il précise que les heures complémentaires ne concernent que les agents à temps non complet.

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale.

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- **Décide** que seuls pourront prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et complémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie B et C.

- **Approuve** que les heures supplémentaires et complémentaires soient réalisées à la demande de l'autorité territoriale et pour nécessité de service.

- **Autorise** l'autorité territoriale à mandater les heures supplémentaires et complémentaires effectuées par les agents titulaires ou non titulaires, tout en privilégiant le repos compensateur, en accord avec l'autorité territoriale.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

---

### PROGRAMME DE TRAVAUX O.N.F. – ANNÉE 2020

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le programme de travaux en investissement, établi par l'Office National des Forêts (O.N.F.) pour l'année 2020.

Le devis total des travaux s'élève à 9 375.75 € H.T. soit 10 313.34 € T.T.C. et se décompose ainsi :

✓ **Travaux sylvicoles**

Dégagement de plantation ou semis artificiel avec maintenance des cloisonnements  
(localisation 5r, 8r)

Dégagement manuel de régénération naturelle avec maintenance des cloisonnements  
(localisation 31.j)

Dégagement de plantation ou semis artificiel avec maintenance des cloisonnements  
(localisation 34.r)

Nettoisement de jeune peuplement avec maintenance des cloisonnements (localisation 39A.j)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve le devis total de travaux en investissement pour un montant de **9 375.75 € H.T. soit 10 313.34 € T.T.C.**

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et (ou) financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

---

## CONVENTION RELATIVE A LA DELEGATION A LA C.A.V. DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément au Code de l'Urbanisme, article R 423-15, notre Commune peut déléguer à la Communauté d'Agglomération de Vesoul, l'instruction des décisions en matière d'urbanisme relatives à son territoire.

De son côté, la C.A.V. s'engage à assurer le travail administratif, juridique et technique préalable à l'intervention de l'acte de délivrance des autorisations d'urbanisme par le Maire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, autorise Monsieur le Maire à signer la convention, valable pour toute la durée du mandat municipal.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

### DEMANDE D'AIDE A L'INVESTISSEMENT 2020 AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-SAÔNE

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales au titre de **l'aide à l'investissement 2020**, pour la migration des progiciels « e.enfance » vers « BL.enfance » version licence, destinés à améliorer et développer la gestion de l'accueil des enfants en milieu périscolaire.

*Récapitulatif de la proposition commerciale :*

Nature de l'investissement	Nom du prestataire	Date du devis	Montant prévisionnel H.T.	Montant T.T.C.	Date prévis. Début réalisation
Progiciel	BERGER-LEVRAULT	11/06/20	8 392.60 €	9 651.12 €	Rentrée scolaire 2020
TOTAL			8 392.60 €	9 651.12 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide de solliciter l'aide de la CAF pour l'acquisition de ce progiciel et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

**SEANCE DU 19 AOÛT 2020 LEVEE A 19 HEURES 30 PAR LE MAIRE SERGE VIEILLE**

**Les présentes délibérations ont été déposées en Préfecture  
(Contrôle de légalité) le 20 août 2020**